



Commission des arbitres

Aide-mémoire pour les arbitres – Matériel supplémentaire pour les arbitres

Édition 2024

Comportement en cas de protêt



Comportement de l'Arbitre en cas de protêt

a) Principe

L'Arbitre doit enregistrer tout protêt.

Le protêt doit être rapporté par écrit sur le formulaire à disposition de l'arbitre ("formulaire de protêt"). Le formulaire de protêt peut être téléchargé sur le lien suivant :

LIEN FORMULAIRE DE PROTÊT

b) Comportement de l'arbitre lors d'un protêt

- L'arbitre est tenu de demander immédiatement le motif du protêt,
- L'arbitre doit immédiatement informer le capitaine de l'équipe adverse, en présence du capitaine de l'équipe qui a déposé le protêt, de la demande de protêt et du motif de celui-ci.
- L'arbitre doit informer les deux capitaines que les autres formalités doivent être remplies dans le vestiaire des arbitres immédiatement après la fin du match. Le capitaine doit au moins signer le formulaire en présence de l'arbitre (le formulaire peut ainsi être rempli en dehors du vestiaire des arbitres).
- Si le formulaire de protêt n'est pas disponible, un autre document peut être utilisé.
- Lors de matches avec des équipes juniors, le protêt doit être signé par l'entraîneur responsable.
- L'arbitre doit prendre position par écrit sur le formulaire de protêt. Il doit répondre aux quatre points suivants :
 - **Quand le protêt a-t-il été déposé ?**
 - **Comment le protêt a-t-il été déposé ?**
 - **Qui a déposé le protêt ?**
 - **Pour quel motif le protêt a-t-il été déposé ?**
- L'arbitre doit adresser par poste à l'autorité compétente le formulaire de protêt dûment rempli. Il est recommandé de conserver une copie du formulaire de protêt.
- L'arbitre doit rapporter à l'autorité compétente toute annonce de dépôt de protêt même si celui-ci est retiré à la fin du match. L'arbitre doit cocher la case correspondante sous **clubcorner** pour toute équipe ayant annoncé un protêt.